Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_148-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE *(à partir de 20h25, point 1.4)* , Paul MEURICE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU *(à partir de 21h05, point 1.9)*, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS *(à partir de 20h25, point 1.4)*, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Michel BARBE à Christophe MARTINS, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Candide RICHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE (*jusqu'à 21h05*).

La séance est ouverte à 20h00.
Jean-Yves CLOUET est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26 *(jusqu'à 20h25)*, 28 *(jusqu'à 21h05)* puis 29 *(à partir de 21h05)*
Pouvoirs : 4 (*jusqu'à 21h05*), puis 3
Votants : 30 *(jusqu'à 20h25)*, 32 *(à partir de 21h05)*
Quorum : 17

SPORT - ANIMATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES
APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PRESTATION D'ANIMATION SPORTIVE AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE

N° Délibération CC/2026/148

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté organise chaque année des animations sportives à destination des habitants du territoire, notamment pendant les vacances scolaires.

Ces animations peuvent prendre la forme d'activités sportives de découverte, de loisirs ou de perfectionnement, organisées à la journée ou à la semaine.

Pour assurer leur encadrement, Montfort Communauté mobilise ses agents et peut également faire appel aux éducateurs sportifs qualifiés des associations sportives du territoire.

Un premier cadre conventionnel a été approuvé par délibération n° CC/2024/092 du 11 juillet 2024 pour les saisons sportives 2024-2025 et 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_148-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce cadre pour la durée du mandat communautaire 2026-2032.

Les interventions concernées constituent des prestations d'animation sportive réalisées par les associations pour le compte de Montfort Communauté. Les modalités d'organisation et d'intervention sont précisées dans la convention type annexée à la présente délibération. Les conditions financières sont abordées dans l'article 10 et pourront être amenées à évoluer sur Décision du Président.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention type et d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes avec les associations sportives du territoire, selon les besoins de Montfort Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport, notamment les dispositions relatives à l'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives ;
Vu les statuts de Montfort Communauté modifiés par arrêté préfectoral du 6 février 2026, et notamment l'article 4, III-8 « Sport » ;

Considérant que Montfort Communauté organise des animations sportives à l'échelle intercommunale ;
Considérant que ces animations répondent aux objectifs d'éducation, de santé, de loisirs, de découverte et de perfectionnement sportif prévus par les statuts communautaires ;
Considérant que certaines associations sportives du territoire disposent d'éducateurs qualifiés pouvant intervenir dans le cadre des dispositifs organisés par Montfort Communauté ;
Considérant la nécessité de disposer d'un cadre conventionnel unique, clair et actualisé pour la durée du mandat communautaire ;

Considérant que les conventions annuelles préciseront, pour chaque association, le volume horaire prévisionnel, les dates d'intervention, les éducateurs concernés, les modalités financières et les pièces justificatives nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre type de prestation d'animation sportive avec les associations sportives du territoire, annexée à la présente délibération ;

- autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, pendant la durée du mandat communautaire 2026-2032, les conventions correspondantes avec les associations sportives du territoire, selon les besoins des dispositifs organisés par Montfort Communauté, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget ;

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de Montfort Communauté.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE